



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 14622

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le gel actuellement constate de la distribution des prêts bonifiés aux agriculteurs, en raison du changement intervenu dans le statut du Credit agricole et de l'incertitude qui regne quant au maintien du monopole de distribution de ces prêts. Or, ce financement original a taux réduit est indispensable à l'ensemble des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés financières. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin d'assurer l'octroi de ces prêts, en l'attente d'une décision concernant leurs conditions futures de distribution.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifiés résultent du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés, ce qui permet de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des contingents réajustés de manière telle que les délais d'obtention des prêts bonifiés soient ramenés dans des limites normales. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des Cuma ont été tenus : l'enveloppe des prêts Cuma augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. S'agissant toujours des prêts bonifiés, la possibilité de distribuer ce type de prêts sera ouverte aux autres banques à compter du 1er janvier 1990. Les agriculteurs auront ainsi le libre choix de leur banque. Le taux de sortie des prêts bonifiés restera fixe. Avant le début de chaque année l'enveloppe nationale de prêts bonifiés sera répartie entre les départements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Les différentes banques souhaitant avoir accès au système seront mises en concurrence. À l'issue de cette procédure, celles qui répondront aux conditions seront autorisées par l'État à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14622

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2733